

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°41-2026**

**Date de convocation :**  
03/04/2026

**Nombre de conseillers  
en exercices : 11**

**Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 11**

**Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :**  
Vote des taux  
d'imposition 2026

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 18h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. SINOQUET Régis, Maire, M. CLÉRE Denis, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme MÉTAIS Christine, 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme SINOQUET Valérie, Mme DENEL Carole, M. DENAUX Guillaume, M. BULARD Benoît, M. LEGRIS Cyril, Mme SARA Aline, Mme ISRAËL Mélanie et M. ROSSET Maxence.

M. LEGRIS Cyril est désigné secrétaire de séance.

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2025 pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,39%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis SINOQUET**

